RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2PBS

SAS, société par actions simplifiée
au Capital de 50 000,00 Euros

Siège Social : 12 AV ROGER RONCIER ZI DE BEAUREGARD
19100 BRIVE-LAGAILLARDE

525 398 780 R.C.S BRIVE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 30 novembre 2024,
A 8 heures 30,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 12, Avenue Roger Roncier ZI DE BEAUREGARD, 19100 BRIVE-LAGAILLARDE.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Patrice SALGUES, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 000 actions sur les 50 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 8 700,00 Euros par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidence, décide de réduire le capital social de 8 700 Euros, pour le ramener de 50 000 Euros à 41 300 Euros, par voie de rachat de 8 700 actions de 1 Euro de nominal chacune, au prix global de 307 719,00, soit la somme de 35.37 Euros par action.

Celles-ci avait été acquise initialement en 2011, par augmentation de 20 000,00 Euros du 27 décembre 2011 souscrite à hauteur de 10 000 parts nouvelles de 1 Euro par part anciennement numérotées 81 000 à 90 000 parts. Suite à la transformation de la société en SAS, courant 2019, initialement, MAGUS 21 SCGP avait récupéré 9 000 actions suite à un apport de parts sociales. La réduction de capital sera imputée prioritairement sur les parts de 2011. La motivation de cette réduction est dû à une créance 2PBS sur MAGUS 21 SCGP DE 225 109,00 Euros, qui sera mécaniquement compensée. Le solde 82 610,00 Euros est payé par un crédit vendeur de 30 mois.

Fiscalement, le titulaire des actions étant une société. celle-ci sera soumise à l'Article 219-10-I du CGI relative aux participations, compte tenu d'une réfaction de 12%, applicable aux cessions des parts.

L'associé bénéficiaire aux rachats d'actions est :

- SC S.C.G.P.MAGUS 21 480 082 155 R.C.S. Rodez, à hauteur de 8 700 actions ;

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserve suivants :

- Autres réserves 299 019,00 Euros, tels que figurant dans les comptes de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2023.

Cependant, la présence résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser (selon les modalités énoncées ci-dessus) et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 8 700 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 & 8 des statuts de la façon suivante :

« Article 6 – Apports – Formation du Capital :

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 8 700 Euros, pour être ramené de 50 000,00 euros à 41 300,00 Euros par rachat et annulation de 8 700 actions.

Article 8 – Capital Social – Liste des Associés – Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT EUROS (41 300,00 €), divisé en 41 300 actions de 1 Euro chacun, de même catégorie, entièrement libérées. ».

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

D1 H

Patrice SALGUES	« [redacted]
S.C.G.P.MAGUS 21	**"Un Associé"** 

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
CORREZE
Le 29/01/2025 Dossier 2025 00002409, référence 1904P01 2025 A 00111
Enregistrement : 299 € Penalités : 31 €
Total liquidé : Trois cent trente Euros
Montant reçu : Trois cent trente Euros